

Compagnies aériennes interdites dans l'Union Européenne : nouvelle liste

La Commission Européenne en concertation avec les autorités des Etats membres chargées de la sécurité aérienne, souvenez-vous, avaient interdit l'exploitation dans l'espace aérien aux compagnies aériennes jugées peu sûres dans la mesure où elles continuent à fonctionner dans des conditions situées sous les niveaux de sécurité minimaux.

Deux listes avaient été élaborées dans le but de renforcer la sécurité en Europe : une qui comporte les noms des compagnies aériennes dont l'exploitation est interdite en Europe et l'autre qui énumère les compagnies aériennes dont l'exploitation en Europe n'est autorisée que dans certaines conditions.

La Commission Européenne veille régulièrement à les mettre à jour. Les dernières listes sont disponibles sur le site de la Commission Européenne : http://ec.europa.eu/transport/air-ban/pdf/list_fr.pdf

Elles sont par ailleurs publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne en annexes A et B d'un règlement de la Commission (*règlement CE 1400/2007 du 28 novembre 2008 modifiant le règlement CE n°474/2006 de la Commission établissant la liste communautaire des transporteurs aériens qui font l'objet d'une interdiction d'exploitation dans la Communauté*).